



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 28 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit Juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux juillet 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2023D7-10-110**

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE LA RURALITÉ ET DES MÉTIERS D'AUTREFOIS A DONZAC**

#### **Etaient présents :**

Messieurs, BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### **Absents excusés :**

Messieurs TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier et BENOIT Pascal.

#### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Francine FILLATRE a été désigné secrétaire de séance.

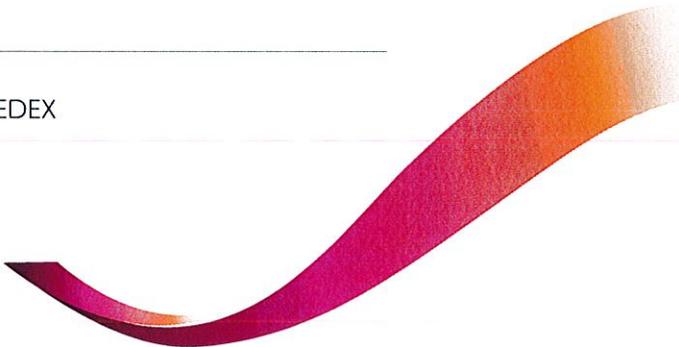
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Tél.** : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

**Site** : <http://www.cc-deuxrives.fr>

**Email** : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



**2023D7-10-110**

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE LA RURALITÉ ET DES MÉTIERS D'AUTREFOIS A DONZAC**

Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 4 mai 2010 instituant une régie de recettes pour le Conservatoire des métiers d'autrefois, modifiée par décisions du 1<sup>er</sup> décembre 2014, du 13 août 2015, du 21 juillet 2017, du 3 Juin 2019 et du 29 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer les décisions précédentes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2023 ;

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin d'intégrer des produits complémentaires (la location du conservatoire, les ateliers et les animations), ainsi que la vente à distance avec paiement en ligne.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2023.

Le Président propose donc :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes pour le Conservatoire des métiers d'autrefois à Donzac comme prévu dans ces termes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du **Conservatoire de la ruralité et des métiers d'autrefois** de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée au Conservatoire de la ruralité et des métiers d'autrefois à Donzac.

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée du conservatoire (avec ou sans visite guidée)	Compte d'imputation : 7062
- Les ateliers et les animations	Compte d'imputation : 7062
- Les produits de vente de la boutique et de la buvette	Compte d'imputation : 7068
- La location du conservatoire	Compte d'imputation : 752

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Chèques vacances ;
- Carte bancaire ;
- Vente à distance avec paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets émis par le logiciel de caisse ou la solution de vente à distance.

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

**ARTICLE 6** -L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cent euros) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 300€.

**ARTICLE 9** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12**- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13**- Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la modification de la régie de recettes du conservatoire de la ruralité et des métiers d'autrefois à Donzac,
- d'autoriser Le Président, ou son vice-président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 28 Juillet 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 31 Juillet 2023

Le secrétaire de séance désigné  
La Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 02 AOUT 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le 02 AOUT 2023

## AR Préfecture

### MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE LA RURALITÉ ET DES METIERS D'AUTREFOIS A DONZAC

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20230728-2023D7_10_110-DE
Numéro d'acte :	2023D7_10_110
Date de décision :	28/07/2023
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2023D7-10-110 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Delphine LANGLOIS
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	02/08/2023 10:40:32
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>02/08/2023 10:40:50</b>